

cerises

ROUGE, AIGRE-DOUX - N°342 - VENDREDI 9 FÉVRIER 2018

LE POIVRIER

"Le système politique s'écroule, droite et gauche confondues". Dixit Alain Touraine. Ah! "confondues" ? C'est pour ça!

AGENDA MILITANT

→ 13 février

Paris "[L'écologie, un combat politique ?](#)"
Paris "[L'écologie confiée à l'économie ?](#)"

→ 14 février

Montreuil [Derrière les discours la sélection et la ségrégation généralisée](#)
Pantin [S'émanciper. Une vie de recherches](#),
J.L. Moynet



→ 15 février

Toulouse "[De Tel - Aviv à Paris Les ennemis de la Palestine](#)"

→ 24 février

Marseille [Pour une autre politique des drogues](#)

À LIRE SUR
communistesunitaires.net

→ Culture

[Les Voies du peuple](#), Gérard Bras

→ Mondialité

[Antisionisme = Antisémitisme ?](#), Dominique Vidal

→ Discrimination

[Jouer du pipeau pendant la chasse aux sans-papiers ? Non merci !](#) CGT Spectacle

Vive les services publics !

Au moment où ces quelques lignes sont écrites, les agents des services publics des villes et départements touchés par les abondantes chutes de neige interviennent pour déneiger et saler les routes, éviter le gel des installations dans le réseau RATP et SNCF, et permettre un retour à la normale des conditions de circulation.

Malgré tous les discours qu'on nous rabâche depuis des années, cherchant à opposer les fonctionnaires et les salariés du secteur privé, nous restons majoritairement attachés aux services publics. 75 % des personnes sondées récemment par Viavoice sont favorables au recrutement de fonctionnaires dans le secteur de la santé et de l'éducation. Et il serait temps de répondre aux besoins : ça craque de partout, dans les prisons, dans les EPHAD, dans les hôpitaux particulièrement en psychiatrie, dans les universités... Les fonctionnaires ne veulent pas de salaire au mérite mais une revalorisation et de meilleures conditions de travail. Ils n'ont pas besoin de "souplesse", ce sont les travailleurs les plus mobiles. Ils n'ont pas besoin de collègues moins bien payés qu'eux et plus précaires, ils ont besoin de collectifs de travail stables.

Les Français soutiennent massivement les mouvements sociaux actuels. Comment passer du soutien et d'une certaine forme de délégation, à un mouvement plus profond ? Comment rejouer Mai 68 en 2018 ? Suffit-il de lutter contre les réformes ? C'est ce que nous faisons depuis 30 ans sans véritable victoire. Dans le même sondage évoqué précédemment, 25 % seulement des sondés ont une bonne opinion du capitalisme, 56 % pensent que la lutte des classes reste d'actualité et pour 32 % des jeunes le communisme est d'actualité. Les services publics, c'est une alternative au capitalisme, c'est faire société ensemble sans faire appel au processus d'accumulation du capital. Ajoutons à cela que le président de Natixis déclare que Marx avait raison à propos de la baisse tendancielle du taux de profit. Bon, on se la coltine ou non la construction de cette alternative ?



● Sylvie Larue

Trash. En quelques heures, Wall Street a connu, ce mardi 6 février, un petit effondrement. Bien que sa survenue ait été annoncée depuis quelques semaines, les grands médias ont fait mine de s'étonner. Et certains ont fourni de curieuses explications : selon *Le Monde*, par exemple, le mini krach aurait pour cause « *les bons indicateurs de l'économie américaine* ». On finit par se demander s'il ne faudrait pas tout faire pour avoir de mauvais indicateurs, de manière à préserver la Bourse... Les spécialistes sont venus parler de « *corrections* », face à des indices boursiers mirobolants, de « *fébrilité* » et de « *peur* », face notamment à la hausse des salaires aux États-Unis, qui appellerait une hausse des taux d'intérêt, nourrissant potentiellement une nouvelle crise financière. La hausse des salaires responsables de la crise boursière ? Puisqu'on vous dit que ce monde marche sur la tête !



Droit de choisir. Depuis fin décembre, en Iran, des femmes, souvent jeunes, décident de se montrer sans voile, exprimant le désir d'avoir le choix : le porter ou non. Interpellations par dizaines, versement de cautions pour être libérée... le pouvoir - par l'intermédiaire de son bras armé judiciaire - accuse ces femmes de

« *perturber l'ordre social* ». En effet, depuis la révolution islamique de 1969, porter le voile en public est une obligation. Cependant, les réseaux sociaux donnent un immense écho aux photos de ces militantes, et l'on sent bien que la société iranienne est taraudée par les revendications féministes. À suivre, certainement.

Chlore. Le régime de Bachar Al-Assad a récidivé le 4 février, usant une nouvelle fois d'armes chimiques lors de bombardements dans la province d'Idlib et à Douma, près de Damas. Entre autres témoignages, l'Observatoire syrien des droits de l'homme a fait état de récits de personnes souffrants de troubles respiratoires et de suffocation. Pour mémoire, une commission internationale d'enquête mandatée par les Nations unies est en place depuis plusieurs années, mais le pouvoir syrien l'a toujours empêchée de faire son travail. Lors d'une séance du Conseil de sécurité de l'ONU, la Russie a comme d'habitude couvert Assad, dénonçant une campagne de propagande. Les victimes civiles n'ont qu'à bien se tenir !

Cure d'austérité (suite). Syriza, la formation politique d'origine du Premier ministre grec, Alexis Tsipras, mène une politique d'austérité, appliquant les exigences des banquiers de l'Union européenne, qui diffèrent sans cesse les contreparties annoncées (révision et rééchelonnement de la dette notamment). Sur le site d'Ensemble !, lire cette analyse détaillée de la situation politique, économique et sociale de la Grèce, [ici](#).

Offensifs. Après plusieurs semaines de mobilisations, les métallurgistes allemands ont obtenu une hausse de 4,3 % de leurs salaires et d'importantes avancées en matière de réduction du temps de travail, ouvrant la possibilité pour les travailleurs volontaires de le réduire à 28 heures par semaine. Le

Image de la semaine



© Stéphane Besot (<http://besot.canalblog.com/>)

président d'IG Metall, le puissant syndicat du secteur (4 millions d'adhérents), a notamment déclaré : « (...) *cet accord marque un tournant dans l'organisation du temps de travail. Jusqu'à présent, la flexibilité était le privilège des patrons. Aujourd'hui, les travailleurs ont le droit de choisir une réduction de leur temps de travail, pour eux-mêmes, pour leur santé, pour leur famille* ».



(Contre-)révolution. À l'heure où le Président directeur général de la France et son premier collaborateur ont quelques problèmes avec les sondages, foncer tête baissée contre les fonctionnaires semble être une idée neuve. Quoi de mieux, en effet, que proposer, en ces temps de chômage et de précarité, de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires et de casser leur statut en multipliant les contrats précaires ? Et quoi de mieux que commencer des discussions avec les organisations syndicales en annonçant ce à quoi elles aboutiront ? Le 22 mars, une première riposte aura lieu, avec une grève à l'appel de 7 organisations syndicales (FO, CGT, FSU, Solidaires, CFTC, CFE-CGC et FA-FP). Dans trois mois, nous fêterons les 50 ans de Mai 68.

Chienlit. Entre deux rendez-vous avec la justice, pour se défendre d'une accusation de viol dont il est l'objet, Gérald Darmanin va dans les prochaines se-

Cerises

publication de l'Association
des communistes unitaires

Noyau : Gilles Alfonsi, Michèle Kiintz,
Philippe Stierlin

Chroniqueurs : Francis Combes,
Catherine Destom-Bottin, Sylvie
Larue, Patricia Latour, Stéphane
Lavignotte, Pierre Zarka

Site, blog, réseaux : Gilles Boitte,
Jean-Claude Faure, André Pacco.

cerises@plateformecitoyenne.net



MEDIAPART



maines s'atteler à promouvoir son idée innovante pour servir l'État : réaliser un immense plan social pour favoriser le départ des fonctionnaires et, ainsi, supprimer de nombreux de postes. Le ministre des Comptes publics veut aller plus loin que le dispositif existant déjà : depuis 2009, il est possible d'encourager les démissions de la Fonction publique en échange d'une indemnité de départ prétendument volontaire. On n'arrête pas le progrès : demain, l'État, qui aura décidé de saboter telle ou telle politique publique, incitera ceux qui la portent à quitter leurs postes, moyennant... des clopinettes.

Alternative. À l'occasion de sa niche parlementaire, le groupe La France Insoumise de l'Assemblée nationale a présenté 5 propositions de loi : sur le Burn-Out, le CETA, le droit à l'eau, le contrôle au Faciès et le Droit à mourir dans la dignité (lire [ici](#)). Sur chacun des sujets, les enquêtes d'opinion montrent qu'une large majorité de citoyens sont favorables à des évolutions profondes (lire notamment notre "gâteau" de la semaine). La majorité parlementaire a empêché tout débat, votant systématiquement des motions de rejet.



Urgence. À l'occasion de l'audience solennelle de rentrée du tribunal de Bobigny, ce 29 janvier, Fabienne Klein-Donati, procureure de Bobigny, a évoqué la situation désastreuse de la Justice en Seine-Saint-Denis. Extraits : « *La remise à niveau des effectifs et leur renfort significatif sont impératifs. (...) À défaut, il est illusoire d'imaginer une quelconque influence de l'intervention judiciaire sur l'état de la délinquance de ce département, sur l'ancrage de ses auteurs (...). Est-ce mission impossible de prendre des mesures exceptionnelles pour un département exceptionnel ?* »

Compteurs. Qui a dit que l'immense majorité des SDF restent dans la rue « par choix » ? Un type, qui s'appelle Sylvain Maillard et qui est député LREM de Paris. Il faut dire qu'il a dû se sentir autorisé par Julien Denormandie, le secrétaire d'État auprès du ministre de la Cohésion des territoires, qui estimait

Coup de torchon



Les députés Micron

“Achat” du Brésilien Neymar au club de Barcelone pour le PSG : 222 millions d'euros, de l'attaquant français Kylian Mbappé, par Monaco : 180 millions d'euros. Les salaires mensuels de ces joueurs ? Ils donnent le tournis.

Pendant ce temps, les finances du sport amateur sont asséchées. Des centaines de clubs de foot, d'associations sportives, maintenues à flot par les bénévoles, n'en peuvent plus de la diminution des subventions par des collectivités sous pression financière. Des stades municipaux, des vestiaires, des terrains de foot auraient besoin d'être entretenus et rénovés. Des milliers de jeunes sportifs et sportives en devenir devraient être encouragés. Ils sont l'avenir.

Le député Michel Zumkeller (UDI-Agir), soutenu par son collègue François Ruffin (France Insoumise) a – quelle folie ! – proposé de prélever 5 % des sommes versées par les clubs professionnels. Dans le but d'allouer la somme au Centre national de développement du sport (CNDS), avec obligation de répartition aux clubs amateurs de toutes disciplines. Dans le même esprit que la “taxe Buffet” de 5 % sur la commercialisation des droits TV.

Ils ont déposé un amendement, rejeté par la majorité, sur coup de sifflet de Bruno Belgodère, directeur des affaires économiques de Première Ligue, un syndicat patronal. « *Cela va à l'encontre de la philosophie défendue par la nouvelle majorité politique* », a-t-il déclaré, reprenant la chanson du MEDEF : « *atteinte à la libre concurrence, écarts de charge avec les clubs européens.* »

Avec Macron, ce sera donc micron pour le sport amateur.

● Philippe Stierlin

précédemment que la région francilienne compterait aujourd'hui une cinquantaine d'hommes isolés sans domicile. Peut-être que son compteur est gelé ? Les associations dénombrent, elles, environ 25 000 personnes dans cette situation dramatique, tandis que 14 000 places seraient ouvertes ces jours-ici du fait du grand froid. Et après, on ferme ?

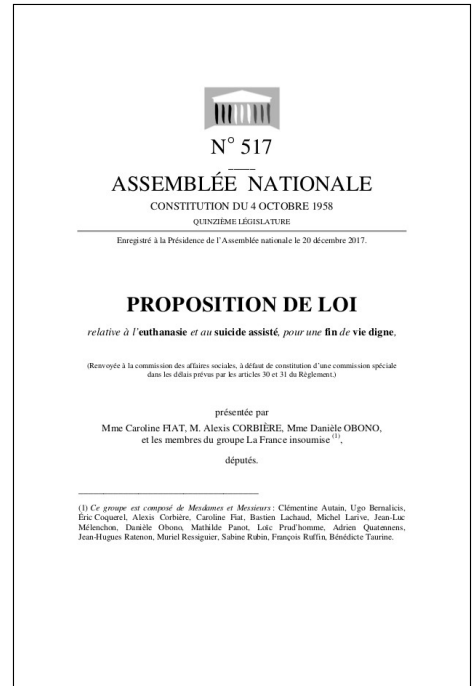


Joyeux anniversaire. 30 ans déjà que *Politis* existe ! Le premier numéro est paru le 21 janvier 1988. Né dans un garage, l'hebdo a toujours voulu rompre avec le consensus idéologique ambiant. « *Les citoyens n'ont plus vraiment la parole, confisquée par les professionnels de la parole* », écrivait l'équipe des fondateurs. Le directeur du début, Bernard Langlois, écrivait alors qu'il s'agissait de

« *Rompre et renouer* » : « *Rompre avec la trop grande tolérance par laquelle notre profession se laisse peu à peu asservir à la puissance de l'argent, à l'engouement des modes, aux snobismes de l'air du temps. Rompre avec le goût du futile, l'attrance pour le secondaire, la dictature de l'insignifiant (...), la paresse érigée en vertu, le simplisme vécu comme un des beaux-arts.* » Et « *renouer avec l'exigence de l'enquête et du reportage, (...) avec l'envie impérieuse de témoigner du réel, dût-il nous déranger, (...) avec ce devoir d'irrespect qui (...) ne peut s'accommoder des complaisances honteuses, des copinages inavoués, des servilités dégradantes, (...) avec la tradition du débat, de la contradiction, de la polémique (...), avec la parole donnée sans truchement aux acteurs de la vie sociale, de préférence à la langue de bois des mandarins* ». Le combat continue, et *Politis* aussi, avec l'équipe animée par Denis Sieffert. ●

Euthanasie et suicide assisté : une mutation anthropologique de la société

Prenant en compte l'évolution de la société, le groupe parlementaire La France Insoumise a déposé une proposition de loi sur l'euthanasie et l'assistance au suicide. Cerises s'inscrit dans le débat et publie le rapport de Caroline Fiat, députée LFI.



Hypocrisie ou déni ?

Nous savons que le droit à vivre humainement, dans un pays riche comme la France, est loin d'être une réalité dès la naissance du fait des inégalités territoriales, sociales et hommes-femmes. Les conditions de la mort connaissent autant d'inégalités. Bien plus, le droit à mourir, la liberté d'un individu face à une maladie incurable, des souffrances insupportables, l'épuisement de ses capacités à préserver ce qu'il estime être "vivre", ce droit et cette liberté n'existent pas, sont passibles de poursuites et de condamnations. Alors que s'ouvrent les États généraux de la bioéthique 2018, les législateurs resteront-ils en retard sur la demande de la société ?

Anne Bert, 59 ans, atteinte de la maladie de Charcot, avait interpellé la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, sur le droit à mourir. Celle-ci, sur *France-Inter*, a renvoyé à la loi Claes-Leonetti, qui permet une sédation profonde et prolongée pour les patients en fin de vie, mettant en avant que « cette loi n'est pas encore complètement déployée partout » et qu'elle souhaitait « d'abord faire une évaluation de la façon dont cette loi était mise en œuvre dans notre pays ». Alors « Les débats sur la loi de bioéthique

pourront éventuellement rouvrir ce sujet. » Enfin, elle considérerait la position d'Anne Bert comme un « choix individuel » mais qu'« Aujourd'hui notre société n'a pas fait ce choix-là ». Anne Bert a dû s'exiler pour mourir. Elle a été euthanasiée en Belgique, à sa demande, dans un cadre législatif rigoureux.

au-delà des convictions politiques, religieuses ou philosophiques, nos concitoyens sont aujourd'hui convaincus dans leur immense majorité de la nécessité de faire évoluer la législation.

Ce que révèle les propos de la ministre, c'est d'une part l'incapacité des gouvernements qui se succèdent à mettre en place en temps voulu et dans toute leur ampleur les mesures et structures votées par le législateur : moyens en soins palliatifs, formation des personnels médicaux et soignants,

EHPAD, etc. Ce qu'attestent les rapports des missions officielles successives, les sondages et enquêtes. D'autre part les "arguments" de Mme Buzyn, pour ne pas dire les prétextes, ne visent qu'à reporter à plus tard, "éventuellement", une loi qui réellement réponde à la demande croissante de la société. Car, enfin, la ministre fait fi de l'évolution anthropologique de la société qui, elle, est prête plus que majoritairement à la légalisation de l'euthanasie et de l'assistance au suicide, libre à chaque personne d'en demander ou non l'acte pour elle-même (Voir tableau page 5). Est-ce d'ailleurs la crainte de voir s'exprimer la société dans le cadre des États généraux de la bio-éthique qui explique la réduction de la représentation citoyenne à côté des experts et personnalités¹.

Il a fallu des cas extrêmes, les interpellations de présidents de la République successifs par des malades, l'action d'associations, dont l'ADMD, les positions publiques de certains médecins,

¹ Dans une tribune du *Monde* du 5 janvier dernier, Jacques Testart s'en inquitte, il écrit : « L'avis citoyen devrait être prépondérant dans la fabrication de la loi de bioéthique ».

Le souhait de légalisation du suicide assisté et de l'euthanasie

Question : Par ailleurs, pensez-vous qu'il faille aller plus loin que la législation actuelle sur la fin de vie, en légalisant le suicide assisté (c'est-à-dire la possibilité pour un tiers de délivrer un produit létal permettant à celui qui le souhaite de mettre fin à ses jours) et / ou l'euthanasie (c'est-à-dire la possibilité pour un patient souffrant d'une maladie incurable de demander à un médecin de mettre fin à ses jours) ?

	Ensemble des Français 8-11 Déc. 2017 (%)	Catholiques pratiquants (%)
TOTAL Oui	89	72
• Oui, il faut légaliser le suicide assisté (c'est-à-dire la possibilité pour un tiers de délivrer un produit létal permettant à celui qui le souhaite de mettre fin à ses jours)	18	16
• Oui, il faut légaliser l'euthanasie (c'est-à-dire la possibilité pour un patient souffrant d'une maladie incurable de demander à un médecin de mettre fin à ses jours)	47	34
• Oui, il faut légaliser le suicide assisté (c'est-à-dire la possibilité pour un tiers de délivrer un produit létal permettant à celui qui le souhaite de mettre fin à ses jours) et l'euthanasie (c'est-à-dire la possibilité pour un patient souffrant d'une maladie incurable de demander à un médecin de mettre fin à ses jours).....	24	22
Non, il ne faut pas changer la législation actuelle	11	28
TOTAL	100	100

Extrait du sondage IFOP pour le journal La Croix et le Forum européen de Bioéthique "Les Français et les questions liées à la bioéthique". À consulter [ici](#).

des documentaires courageux pour que, dans la société, le déni du "mal mourir", les tabous de la mort cèdent peu à peu la place à une réflexion profonde sur la vie et sa fin, sur une médecine non plus exclusivement curative mais aussi accompagnatrice, sur le respect de l'autonomie de la personne à décider de sa vie et de sa fin.

Aujourd'hui, comme la ministre, les membres de la commission des affaires sociales se sont opposés à la proposition de loi présentée au nom du groupe parlementaire de La France Insoumise par Caroline Fiat le 24 janvier 2018². Celle-ci, dans son rapport introductif (ci-dessous), avait de fait donné les arguments qui désamorcent les objections que lui feraient ensuite les intervenants dans le débat. Hypocrisie ou déni chez ces "représentants de la nation" ?

● Michèle Kiintz

2. Vidéo de l'intervention de Caroline Fiat et du débat en ligne [ici](#). Le texte de la loi peut-être consulté [ici](#).

Légaliser une évolution plébiscitée et attendue



Je suis heureuse de vous présenter ce matin la proposition de loi que j'ai déposée en décembre dernier avec les membres du groupe La France Insoumise qui vise à légaliser sous conditions l'euthanasie et le suicide assisté. J'espère que nous allons pouvoir débattre sereinement de l'évolution du cadre législatif encadrant la fin de vie dans notre pays, évolution qui est plébiscitée

et attendue par nos concitoyens et au-delà même de nos frontières. Un sondage de l'IFOP pour le journal *La Croix*, publié au début du mois, a en effet montré que 89 % des Français et Françaises sondés étaient favorables à ce que l'on aille plus loin que la législation actuelle sur la fin de vie. C'est dire si, au-delà des convictions politiques, religieuses ou philosophiques, nos concitoyens sont aujourd'hui convaincus dans leur immense majorité de la nécessité de faire évoluer la législation. Je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas d'un mouvement d'humeur, car d'un sondage à l'autre, quelle que soit la méthodologie retenue, la solution majoritaire souhaitée en cas de situation de fin de vie insupportable est d'abord la possibilité de demander à ce que le médecin vous fasse mourir, comme l'a noté en

2012 le Professeur Didier Sicard³. Chez les médecins aussi les mentalités ont évolué, une enquête réalisée en 2013 par IPSOS pour le Conseil national de l'Ordre des médecins fait apparaître que 60 % des médecins sondés étaient favorables à l'euthanasie⁴.

Une exigence d'égalité

Les esprits sont donc aujourd'hui mûrs pour un changement qui est commandé

3. Le rapport Sicard "Penser solidairement la fin de vie - Commission de réflexion sur la fin de vie en France", publié par La Documentation française est [ici](#).

4. "Enquête auprès des médecins sur la "fin de vie" pour le Conseil National de l'Ordre des Médecins", [ici](#).

par une exigence d'égalité. Nos concitoyens sont en effet loin d'être égaux face aux conditions dans lesquelles ils meurent. En 2012 la commission de réflexion sur la fin de vie en France pointait déjà les inégalités sociaux-économiques du mourir dans notre pays. Alors que la Belgique et les Pays-Bas offrent à leurs ressortissants un accès universel aux soins palliatifs, *l'Avis citoyen sur la fin de vie* publié en 2013, a établi qu'en France, seules 20 % des personnes qui devraient bénéficier des soins palliatifs y ont accès avec en outre de lourdes inégalités territoriales qui existent en ce qui concerne les structures de soins palliatifs comme le nombre de lits dédiés en milieu hospitalier⁵. Ces inégalités sont si grandes qu'en 2014, le Comité consultatif national d'éthique a dénoncé le scandale que constitue depuis 15 ans la fin de vie insupportable d'une très grande majorité de nos concitoyens.⁶ Notre proposition de loi prend en compte ces inégalités concernant l'accès aux soins palliatifs, en faisant de cet accès une exigence préalable à toute procédure d'euthanasie ou d'assistance au suicide.

Exil ou "mal mourir" ?

Nous nous trouvons aujourd'hui au regard de l'euthanasie et de l'assistance au suicide dans une situation assez comparable à celle qu'ils ont pu connaître jusqu'en 1975 au regard de l'interruption volontaire de grossesse. Soit ils ont les moyens de trouver refuge chez nos voisins européens pour pouvoir y mourir dignement, que ce soit aux Pays-Bas ou au

Luxembourg qui ont légalisé l'euthanasie et l'assistance au suicide respectivement depuis 2001 et 2009, en Belgique qui a légalisé l'euthanasie en 2002, ou encore en Suisse où le suicide assisté est toléré dès lors qu'il n'est pas motivé par un mobile égoïste. Soit ils n'ont pas les moyens de traverser nos frontières, dans ce cas ils subissent sur notre territoire ce que le Professeur Didier Sicard a appelé "le mal mourir", ou ils trouvent d'autres moyens d'y mettre fin. Je rappelle à cet égard qu'un rapport publié en 2014 par

Rarement le législateur aura été contraint de remettre aussi souvent l'ouvrage sur le métier, preuve que malgré les évolutions qu'il a connues, le dispositif encadrant la fin de vie n'est toujours pas adapté aux besoins et aux attentes de nos concitoyens.

L'Observatoire national du suicide classe la France parmi les pays d'Europe enregistrant le taux de suicides le plus élevé, un tiers de ces suicides concernant les personnes âgées de plus de 60 ans et la majorité des suicides étaient violents, 53 % par pendaison⁷.

Quand elles ne mettent pas fin à leurs jours, les personnes en fin de vie sont

parfois euthanasiées contre leur gré, en catimini dans nos hôpitaux. Une étude publiée en 2012 par l'Institut national d'études démographiques, l'INED, a en effet relevé que les décisions médicales avec intention de mettre fin à la vie des patients représentaient 3,1 % des décès enregistrés dans notre pays en décembre 2009, et que seul un cinquième de ces décisions était pris à la demande des patients⁸.

Sortir de l'hypocrisie

Il est donc grand temps d'encadrer les quelque 4 000 euthanasies clandestines qui seraient ainsi pratiquées chaque année dans notre pays. En effet, à mes yeux, il est révoltant que celles et ceux de nos concitoyens qui souhaitent mourir plus vite soient contraints de fuir à l'étranger pour y trouver les conditions d'une mort digne. Mais il est tout aussi scandaleux que celles et ceux de nos concitoyens qui souhaitent mourir plus tard puissent aujourd'hui se retrouver euthanasiés contre leur volonté sur notre territoire.

Parce qu'il est urgent de sortir de l'hypocrisie et d'apaiser la colère qui monte chez nos concitoyens qui peuvent à juste titre se sentir méprisés par une législation insuffisamment respectueuses de leur dignité, le groupe La France insoumise soumet aujourd'hui à la représentation nationale une proposition de loi qui, animée par une exigence de liberté et de respect de toutes les consciences, vise à légaliser sous conditions l'euthanasie et l'assistance au suicide. C'est en effet l'objet de l'article 1er de la proposition de loi. Plutôt que de recourir à la formule

5. Conférence de citoyens sur la fin de vie - Avis citoyen, 14 décembre 2013, [ici](#)

6. Rapport du CCNE sur le débat public concernant la fin de vie, [ici](#).

7. Dans le 1^{er} rapport [ici](#).

8. Les décisions médicales en fin de vie en France, [ici](#).

d' "assistance médicalisée active à mourir" ou à d'autres circonvolutions, cet article n'hésite pas à employer les termes d'euthanasie et d'assistance au suicide. Car, comme l'ont montré les enquêtes d'opinion précédemment citées, ce sont des notions qui sont parfaitement claires pour nos concitoyens et qui ne leur font plus peur aujourd'hui.

Un encadrement strict

Assumant la revendication d'un droit de mourir que Chantal Sébire et Vincent Humbert ont jadis réclamé en vain, à la Justice française et aux Président de la République successifs⁹, l'article 1^{er} subordonne la légalité des actes d'euthanasie et d'assistance au suicide à plusieurs conditions inspirées des lois belges et luxembourgeoises :

- Premièrement la demande doit émaner d'une personne capable au sens civil du terme, l'hypothèse où la personne serait hors d'état d'exprimer sa volonté étant envisagée.

- Deuxièmement cette personne doit être atteinte d'une affection grave ou incurable, quelle qu'en soit la cause, qui soit lui inflige une souffrance physique ou psychique qu'elle juge insupportable et qui ne peut être apaisée, soit la place dans un état de dépendance qu'elle estime incompatible avec sa dignité.

- Enfin l'acte légal ne peut être accompli que par un médecin ou en présence et sous la responsabilité d'un médecin, étant précisé que l'article 4 garantit aux professionnels de santé la possibilité d'invoquer leur clause de conscience pour refuser d'accompagner un patient

dans ses démarches, à condition cependant de l'orienter immédiatement vers un praticien susceptible de l'accepter.

Ce n'est qu'aux conditions précédemment énoncées que les personnes prêtant leur concours à un acte d'euthanasie ou d'assistance au suicide pourront bénéficier de l'exonération de poursuites et de sanctions pénales traitées par l'article 5. Cette disposition tend en effet à modifier le code pénal afin que l'acte d'euthanasie ou d'assistance au suicide régulièrement pratiqué ne soit considéré ni comme meurtre, ni comme un

Notre proposition de loi prend en compte les inégalités concernant l'accès aux soins palliatifs, en faisant de cet accès une exigence préalable à toute procédure d'euthanasie ou d'assistance au suicide.

empoisonnement. Je vous proposerai par ailleurs un amendement afin de garantir que cet acte ne soit pas non plus assimilé à un assassinat.

Liberté, réflexion, information

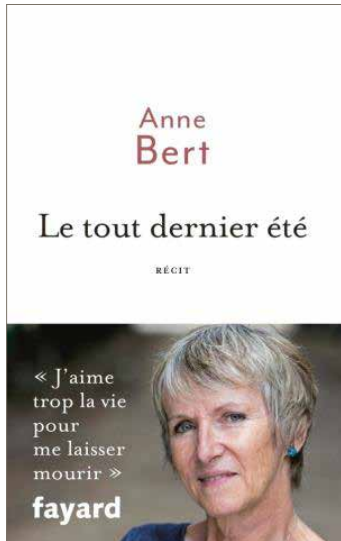
Cette absence d'incrimination ne vaut toutefois que pour autant qu'aura également été respectée la procédure collégiale et extrêmement précise qui est détaillée à l'article 3. S'inspirant là encore des droits belge et luxembourgeois, cet

article encadre de façon très stricte le traitement des demandes d'euthanasie et d'assistance au suicide devant résulter de directives anticipées ou être formulées devant au moins deux témoins lorsqu'elles le sont par oral.

Ces demandes devront être examinées par le médecin traitant et au moins un autre médecin indépendant. Ces médecins seront tenus de consulter l'équipe médicale assistant les patients au quotidien, sauf opposition de ce dernier, et d'établir un rapport sur la base duquel sera organisé un entretien avec le patient. Lorsque ce dernier n'est pas conscient et capable ou si l'expression de sa volonté ne revêt pas un caractère libre, éclairé, réfléchi et explicite, l'entretien a lieu avec la personne de confiance, étant précisé que l'article 2 de la proposition de loi permet la désignation de plusieurs personnes de confiance appelées à se succéder selon un ordre de préférence en cas de refus, d'empêchement, d'incapacité ou de désir de l'une d'entre elles. Le déroulement de cet entretien est très précisément décrit, le médecin doit notamment informer le patient ou sa personne de confiance de son état de santé, de son espérance de vie, des possibilités thérapeutiques éventuellement encore envisageables, de l'état de la recherche en la matière, des possibilités offertes par les soins palliatifs, de leurs conséquences, des modalités d'accompagnement de fin de vie ainsi que des conséquences de son choix.

Si à l'issue de cet entretien, la demande d'euthanasie ou de suicide assisté exprimée par le patient ou par sa personne de confiance persiste, elle sera actée

⁹. Voir dans les archives de l'Institut national de l'audiovisuel, les interventions de Chantal Sébire ([ici](#)) et de Marie Humbert, mère de Vincent ([ici](#)).



Éd. Fayard, 217, 162 p. 15 €.

dans un écrit daté et signé en présence de deux témoins n'ayant aucun intérêt matériel ou moral au décès. Une fois cette demande réitérée par écrit, l'acte légal sera accompli dans un délai maximal de quatre jours à compter de l'établissement de cet écrit, et le médecin qui y aura apporté son concours sera tenu d'adresser un rapport à une commission régionale de contrôle dans un délai de 4 jours ouvrables à compter du décès.

Ce dispositif de contrôle permettrait notamment d'établir sur la base de données non confidentielles des réponses statistiques et d'évaluation permettant de détecter et de neutraliser rapidement toute velléité de pratiquer des euthanasies ou des suicides assistés aux seules fins de libérer des lits. En effet qu'on ne brandisse pas cette accusation toute aussi éculée qu'infondée. Les études ont montré que bien que légalisés chez nos voisins européens l'assistance au suicide et l'euthanasie restent à un niveau stable et marginal par rapport au nombre total de décès, moins de 0,2 % au Luxembourg, de 2 % en Belgique et de 3,5 % aux Pays-Bas.

Après x débats et évaluations ne plus tergiverser

Qu'on ne nous oppose pas non plus l'argument selon lequel il serait nécessaire avant de légiférer d'engager de nouveaux débats ou de nouvelles évaluations ou d'attendre la conclusion des États-généraux de la bioéthique qui se sont ouverts la semaine dernière. Missions parlementaires successives, menées notamment par Monsieur Jean Léonetti, débats orga-

nisés par la Commission de réflexion sur la fin de vie en France et par le Comité consultatif national d'éthique : rarement un sujet aura été aussi débattu et évalué au cours des vingt dernières années. Rarement le législateur aura été contraint de remettre aussi souvent l'ouvrage sur le métier, preuve que malgré les évolutions qu'il a connues, le dispositif encadrant la fin de vie n'est toujours pas adapté aux besoins et aux attentes de nos concitoyens.

Une loi du 9 juin 1999 a prétendu garantir l'accès au soins palliatifs sur l'ensemble du territoire. Résultat cet objectif, dont la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté n'a nullement vocation à enrayer la poursuite, est aujourd'hui loin d'être atteint. La loi Kouchner du 4 mars 2002 a permis de désigner une personne de confiance - résultat il a fallu deux nouvelles lois pour renforcer son rôle. La loi du 22 avril 2005, dite Leonetti, a prohibé l'obstination déraisonnable et permis aux majeurs de rédiger des directives anticipées - résultat : une étude publiée en 2012 par l'INED a montré qu'en moyenne seules 2,5 % des personnes décédées ont rédigé des directives anticipées et plusieurs rapports ont montré que l'acharnement thérapeutique persiste à la faveur d'une culture médicale curative nourrie par l'insuffisante formation des personnes de santé aux enjeux liés à la fin de vie, à la prise en charge de la douleur. Quant à la loi Claes Leonetti, du 2 février 2016, qui a renforcé la pratique des sédations profondes et continues, l'écrivaine Anne Bert, qui a dû se rendre en Belgique pour être euthana-

siée dans un service de soins palliatifs, l'a qualifiée il y a quelques mois encore de poudre aux yeux pour les malades en fin de vie tant la sédation terminale est inadaptée à un certain nombre d'agonies¹⁰. Aucune étude scientifique ne démontre par ailleurs à ce jour l'absence totale de souffrance chez la personne sédaturée qui met parfois plusieurs semaines à succomber à un défaut d'hydratation. Si la sédation profonde et continue peut être une solution satisfaisante pour certaines personnes, elle ne l'est donc pas pour toutes. Elle peut faire peur aux malades et à leurs proches tout comme l'acharnement palliatif qui ne convient pas non plus à tous les patients. De mon point de vue, la logique consistant à évaluer les dispositifs législatifs existants de manière régulière ne doit pas porter atteinte à la responsabilité du législateur qui essaie de combler au plus vite les lacunes les plus manifestement béantes de nos politiques publiques.

J'espère donc que la représentation nationale ne tergiversera pas encore durant des mois, voire des années, et qu'elle adoptera la présente proposition de loi qui, dans le respect de la liberté de toutes les consciences, offre enfin à nos concitoyens la possibilité de choisir en consacrant le droit de mourir revendiqué par Vincent Humbert il y a de cela quinze ans.

● Dossier établi par **Michèle Kiintz**



¹⁰ Voir l'entretien avec Anne Bert dans l'émission C dans l'air [ici](#).

Trump, l'insulte aux Afro-descendants

Les propos du Président des États-Unis, rapportés par le *Washington Post* : « *Pourquoi est-ce que ces personnes issues de pays de merde viennent ici ?* » font référence à Haïti, au Salvador et aux pays africains. Ils ont provoqué un grand nombre de condamnations, de réactions hostiles à travers le monde. Observons les réactions françaises, pas une ne se risque à soutenir la vulgarité de Trump, nombre d'entre elles en dénoncent la violence raciste mais aucune d'entre elles n'a saisi l'occasion d'affirmer sa solidarité aux Afro-descendants de notre pays. Rien, ni du côté de la présidence ni du côté de l'adoubé "premier opposant". Et que dire des élus locaux qui, pas plus que leurs mentors nationaux, n'ont relevé le gant !

L'ONU a proclamé cette décennie : "Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine". Il y avait là de quoi se réclamer des peuples de la terre pour rejeter rudement l'agression trumpienne aux Afro-descendants de France. Dans leur immense majorité les habitants de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de leurs îles avoisinantes sont les descendants de ces femmes et de ces hommes, arrachés à l'Afrique, violés, assassinés, déportés, réduits en esclavage, déposant sur ces terres 300 ans de travail gratuit aux sources de la "France grande puissance".

Ce déni de reconnaissance de l'afro-descendance des Caribéens que manifeste le silence à l'insulte qui leur est faite, cette absence de solidarité à l'égard des habitants de Haïti qui arrachèrent à la France la première république noire du monde éclaire singulièrement la relation que la France entretient avec ce morceau du monde. Ainsi de la Guadeloupe où le syndicat indépendantiste UGTG compte 7 000 adhérents sur 400 000 habitants, le dossier destiné à l'ONU de "pays à décoloniser" se structure, la population conteste la colonialité de son lien à la France en s'abstenant majoritairement aux élections, en chantant "La Guadeloupe est à nous, elle n'est pas à eux" lors des rassemblements syndicaux ou politique de contestation. Mais c'est au nom de la "République une et indivisible", que la Métropole entend garder la Caraïbe en son giron et reste sourde à ce mouvement. Dans le même temps, depuis la même Métropole, pas un élu de la République n'affirme sa solidarité aux citoyens afro-descendants insultés depuis la Maison Blanche. Ils y croient donc si peu à la République

sous les cocotiers qu'ils n'ont pas mal quand elle est violentée ?



● Catherine Destom Bottin



Les cadences infernales des jeux vidéo



L'un joue, l'autre non. Celui qui ne joue pas a du mal à comprendre qu'on passe du temps à jouer. Il n'en voit pas l'intérêt. L'autre joue et y prend plaisir.

Le fait est que le jeu, sous toutes les formes imaginables, existe depuis l'aube des temps et partout. On sait qu'il joue un rôle essentiel dans le processus d'humanisation. C'est en jouant que les enfants grandissent. Mais au-delà de cette justification, le jeu existe sans autre raison que le plaisir qu'il procure. Et il y a d'ailleurs une part de jeu dans la plupart des activités humaines, qu'il s'agisse du travail, de l'amour, de la politique, de l'art... Sans jeu, les pièces de la machine se gripperaient. Mais aujourd'hui, nous sommes face à un phénomène d'une ampleur sans précédent et, partant, d'une nature différente. (Car passé un certain seuil quantitatif, on sait que se produit un changement qualitatif).

L'industrie du jeu est maintenant la deuxième industrie culturelle au monde. Avec plus de 100 milliards de dollars par an, elle représente trois fois celle du cinéma. Et, au rythme où vont les choses, il ne faudra pas longtemps pour qu'elle passe devant l'édition, qui reste encore la première des industries culturelles.

Malgré l'instabilité, les crises et les faillites en série dans ce secteur particulièrement volatile et concurrentiel, la progression est spectaculaire. En 2006, le chiffre d'affaires mondial n'était encore que de 36 milliards de dollars. Pour une grande part, constitué par la vente des supports physiques, des consoles, des écrans... Cette part a diminué au profit de la vente des logiciels. Selon le Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs, la France n'est pas en reste, avec 3 milliards de chiffre d'affaires et environ 25 000 personnes employées. Elle compte une entreprise, Ubisoft, qui est l'une des trois majors mondiales (même si l'essentiel se passe dans le Sud-Est asiatique et en Californie) et de très nombreux petits ateliers de

sous-traitants dans la création... C'est en effet un domaine où il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus. Sur 5 000 jeux créés chaque année, 200 sortent et une vingtaine seulement rapportent vraiment.

En soi, dira-t-on, en quoi cela concerne-t-il une chronique qui s'intéresse à la vie de la culture, à ses enjeux actuels ? Le caractère massif du phénomène fait qu'on ne peut ignorer ce qu'il nous dit, ni l'influence qu'il a sur notre imaginaire collectif et individuel, sur nos mythologies, nos désirs et nos rêves. L'analyse sémiologique des jeux vidéo serait une entreprise nécessaire mais au-dessus de nos capacités. Le domaine est trop vaste. Et il faudrait être soi-même un super "gameur", (un joueur passionné) pour s'y lancer. Mais le fait de fréquenter régulièrement des enfants de 10 à 14 ans rend impossible d'ignorer totalement ce monde virtuel qui parasite largement le monde réel.

Dès que les enfants d'aujourd'hui ont un moment de liberté, beaucoup d'entre eux (sans doute la majorité) se jettent sur les jeux vidéo. Hier, il leur fallait une Nintendo, une Playstation, une PS4... Aujourd'hui, sans abandonner ces supports spécialisés, ils s'emparent sans problème d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone portable (les leurs ou ceux de leurs parents), craquent les codes, téléchargent des jeux et peuvent y passer des heures.

Le jeu aujourd'hui est devenu le recours magique. On apprend même à lire et à compter en jouant sur des écrans... (En même temps, bien des jeux classiques et presque gratuits, comme les osselets, les billes ou la marelle, ont quasiment disparu des cours de récréation).

Question écrans, il est troublant de voir l'attitude des politiques et plus généralement des responsables. On nous a beaucoup

parlé de la “fracture numérique”. Elle existe bien sûr, mais n’a pas le sens que l’on dit. Bien des élus se sont fait un point d’honneur d’installer partout des ordinateurs, dans toutes les médiathèques, tous les collèges... pensant aider ainsi nos chères têtes blondes (ou brunes) à entrer par la grande porte dans le XXI^e siècle. Mais la plupart des enfants, même des milieux populaires, n’ont pas besoin de cela. Ils ont ce qu’il faut d’écrans à la maison et y passent suffisamment de temps. Ce qui serait révolutionnaire, ce serait de leur apprendre à s’en détacher pour faire autre chose. Jouer par eux-mêmes, inventer leurs propres jeux (ce dont ils sont en général tout à fait capables dès que l’écran est hors de portée). voire ouvrir un livre... (Ce qui est beaucoup plus difficile. La vraie fracture culturelle, sociale et générationnelle, se situe sans doute là).

On ne peut sans doute pas mettre tous les jeux dans le même sac. Il y a des jeux de toute sorte et pour tous les goûts. L’un des enjeux est d’ailleurs de diversifier suffisamment l’offre pour élargir sans cesse le public. Là encore s’illustre cette loi essentielle du capitalisme moderne qui est que, contrairement à l’idée reçue, c’est l’offre qui détermine la demande. Ils misent notamment sur le fait que les joueurs d’aujourd’hui vont vieillir et pourront continuer à jouer. Personne ne doit échapper. Toute la famille est visée et beaucoup passent déjà leur soirée devant la télé dont on ne regarde plus les programmes mais qui sert d’écran pour les jeux. Par exemple pour se refaire des matchs de foot virtuels.

L’un des jeux les plus populaires est Candy crush. Il s’agit d’aligner et de faire exploser des séries de bonbons... En soi, rien de bien méchant. Ce jeu relève de la catégorie des *free-to-play*. Il est gratuit mais sa durée est limitée. Soit vous avez la patience d’attendre qu’il se recharge soit vous payez pour continuer, en achetant des vies ou des gadgets divers afin d’accélérer le mouvement. Mais en fait le principe est un peu le même dans beaucoup de jeux plus ouvertement guerriers.

L’un de ceux qui a la faveur de la jeune classe est Minecraft. Au départ, l’idée paraît plutôt sympathique. Vous pouvez construire votre maison, votre ville, votre île... (Comme dans les anciens jeux de construction, avec des cubes de bois ou

de plastique). Mais là aussi, on passe vite de la construction à la destruction et à la guerre contre des monstres, des zombies divers et menaçants. Vous pouvez y jouer seul ou en réseau. C’est ce qu’on appelle des “jeux sociaux”... Mais ils ont en fait un caractère très antisocial. A la fois dans leur contenu manifeste et dans la pratique qu’ils induisent, laquelle pousse à s’isoler de ceux qui vous entourent et à rompre le lien social le plus élémentaire.

L’addiction au jeu est devenu un problème sinon de santé publique, du moins de salubrité démocratique. Nous sommes en présence d’une forme nouvelle d’aliénation de masse. Ce qui est en cause, ce n’est pas le jeu en soi mais l’usage que la société en fait. De même, à l’époque de *L’Assommoir*, le coupable n’était pas le vin mais le système social qui maintenait par ce moyen une partie de la classe ouvrière dans l’abrutissement. Aujourd’hui, dans ces temps d’ordre moral, l’alcool a mauvaise presse. Le jeu peut offrir un bon substitut et son empire sur la vie quotidienne participe de l’infantilisation générale de la société qui est visiblement l’un des moyens majeurs du maintien du système.

Sur quelle motivation profonde repose la passion des jeux ? Sans doute sur l’envie de gagner, dont il faut bien dire qu’elle est consubstantielle au capitalisme.

Et à quelles qualités font-ils appel ? L’imagination ? Très peu... Tout est déjà pensé pour vous. La réflexion ? Pas plus... En tout cas pas la réflexion critique. La forme particulière d’intelligence que le jeu, aujourd’hui comme hier, favorise est plutôt la stratégie, la capacité à anticiper, à calculer... C’était déjà le cas des échecs, voire plus modestement de la belote... Mais le fait le plus marquant est l’accélération, la rapidité exigée du joueur qui n’agit pas mais réagit à des impulsions visuelles. Le réflexe conditionné. Il faut actionner sa manette, son joystick, son personnage le plus vite possible. Apprendre à tirer d’instinct. Tout cela constitue un parfait entraînement à la guerre moderne. Ou aux cadences infernales... et consenties.

L’addiction au jeu est devenu un problème sinon de santé publique, du moins de salubrité démocratique. Nous sommes en présence d’une forme nouvelle d’aliénation de masse. Ce qui est en cause, ce n’est pas le jeu en soi mais l’usage que la société en fait.

